

**Jeu 1 voyage en Asie à gagner**  
**REGLEMENT COMPLET jeu internet**

## **ARTICLE 1 - Objet**

La société Marie SAS, Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 19 390 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 327 280 368, dont le siège social est à Rungis (94 518), 4 rue de la couture - Parc Tertiaire Silic, organise du 12/09/2016 au 30/11/2016, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur internet intitulé « A gagner 1 voyage en Asie » (ci-après « l'Organisateur »)

## **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation de l'Opération, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

2.2 Toute participation incomplète, inexacte, illisible ou ne respectant pas l'ensemble des conditions de ce règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte. Il en est de même pour toute participation qui perturberait le bon déroulement du jeu (fraude, piratage).

## **ARTICLE 3 - Annonce du jeu**

Le jeu est annoncé sur le packaging des gammes des Spécialités Exotiques Traditions d'Asie entre le 12/09/2016 au 6/11/2016 selon les dates de mises en avant différentes par magasin. Le jeu est également relayé par une information sur les sites publicitaires de M6 et de Traditions d'Asie. Les modalités de participation et le règlement complet sont diffusés sur le site internet [www.traditionsdasia.com](http://www.traditionsdasia.com).

## **ARTICLE 4 - Déroulement du jeu**

1 seul mode de participation possible par internet

Pour accéder au tirage au sort le participant devra :

- se rendre sur le site [www.traditionsdasia.com](http://www.traditionsdasia.com) avant la date limite de jeu soit avant le 30/11/2016 minuit.
- saisir la totalité des champs demandés dans le formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email, mot de passe) et accepter le règlement.
- Participer au « quizz » mis en place pour l'opération, il s'agit de 2 questions à choix multiples auxquelles il faut donner les bonnes réponses pour participer au tirage au sort.
- En fin de parcours, le participant sera inscrit automatiquement au tirage au sort s'il a donné les bonnes réponses au quizz.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaire à son inscription.

Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le jeu est limité à 1 seule participation par foyer.

#### **ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué avant le 31/12/2016 et permettra de déterminer le gagnant du Jeu, parmi l'ensemble des joueurs ayant rempli les conditions précisées ci-dessus, sous réserve de la vérification de leur éligibilité au gain et de la vérification de leur identité. Le gagnant sera contacté par mail avant le 15/01/2017 par email. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 6 - Dotations**

##### Lors du tirage au sort :

1 voyage en Asie pour deux (2) personnes d'une valeur commerciale approximative de 4000€ TTC.

Ce voyage sur mesure est organisé en partenariat avec une agence de voyage prestataire de l'opération.

Sur la base d'une proposition et conditions prédéfinies par l'agence de voyage, le gagnant pourra choisir les dates du départ, les prestations et les activités comprises dans son voyage. La dotation est valable un an à compter de l'annonce du gain par l'agence organisatrice via email personnalisé.

Le voyage comprend :

- Les vols internationaux départ de Paris sur compagnies régulières et les taxes d'aéroport.
- Les vols ou trains domestiques si le programme du voyage le nécessite.
- Un hébergement en chambre double en hôtel avec petits déjeuners. Pour des hôtels de catégories supérieures, consulter l'agence de voyage.
- Tous les transferts et transport en véhicule privé avec chauffeur (sauf pendant les journées libres).
- Toutes les excursions, repas et visites (entrées incluses) mentionnées dans l'offre présentée au gagnant sauf contre-indication.

Ce voyage ne comprend pas :

- Tout ce qui n'est pas mentionné dans " le voyage comprend ".
- Les repas non mentionnés.
- Les frais de visa.
- Le port des bagages.
- Les pourboires aux guides, porteurs et chauffeurs.
- Les dépenses de nature personnelle.
- Les services et activités non compris dans le programme.
- L'assurance annulation et l'assurance multirisques Sérénité

Les conditions du voyage sont les suivantes :

- L'offre est valable 1 an à compter de la date de fin du jeu.
- Le gagnant devra communiquer à l'agence de voyage les noms et passeports des personnes participants au séjour au moins 4 mois avant son départ.

Ce voyage est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces, ni transmissible à autrui.

#### **ARTICLE 7 - Réception du lot**

Le gagnant du voyage recevra sa dotation par courrier avec accusé réception à l'adresse postale qu'il aura indiquée sur le site Internet au moment de l'inscription dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter du tirage au sort. Le gagnant devra disposer d'un passeport en cours de validité et valide 6 mois de plus après la date de retour, un visa est également obligatoire pour la Chine. Toute augmentation du prix du voyage liée à des prestations supplémentaires ou à une modification de date sera à la charge du gagnant.

Le voyage ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

En cas de contestation sur la non-réception de la dotation, le contestataire devra en apporter la preuve et se retourner contre la poste. L'Organisateur ne pouvant en aucun cas être tenue responsable. De même, l'Organisateur n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles le lot est éventuellement soumis ou à la sécurité du lot attribué. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

#### **ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de leur désignation, à utiliser en tant que tel son nom, son prénom, sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Jeu Traditions d'Asie A gagner 1 voyage en Asie - 4, rue de la Couture 94518 Rungis Cedex - dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 9 - Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 10 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 11 ci-dessous.

#### **ARTICLE 11 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP FEUVRIER et MALLARD, Huissiers de justice, 25 rue des Marais, CS55503-72056 Le Mans Cedex. Ledit règlement est disponible sur le Site et également sur simple demande écrite, aux frais du participant, à l'adresse suivante : Jeu Traditions d'Asie A gagner 1 voyage en Asie - 4, rue de la Couture 94518 Rungis Cedex.

## **ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation**

Les accès au site internet, pour la participation et/ou la consultation du règlement, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison

spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de

l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande accompagnée d'un justificatif à l'adresse du jeu avant le 31/11/2016 (cachet de La Poste faisant foi) sur une base forfaitaire de 0.14€ équivalent à 2 minutes de connexion Internet, correspondant à une somme forfaitaire évaluée en fonction du temps moyen de participation généralement estimé (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 13 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple précision sur leur compte accessible directement sur le site [www.traditionsdasie.com](http://www.traditionsdasie.com).

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 14 - Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à

tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'une dotation par gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent jeu. Si malgré cela une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne, d'endommager volontairement le site du jeu ou d'affecter le bon déroulement de l'opération, pourra donner lieu à des poursuites.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation qui ne pourra pas être distribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice ou qui ne sera pas utilisée par son bénéficiaire dans les délais prévus, sera perdue et ne sera pas réattribuée.

Les données qui font foi sont les données informatiques et de connexions contenues dans les systèmes d'information de la société hébergeant le site [www.traditionsdasia.com](http://www.traditionsdasia.com)

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler le présent jeu, ou d'en modifier les conditions, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles ou

indépendantes de sa volonté et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction**

15.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

15.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

15.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.